

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

**Présents** : **VEZIER** Karine, **LEMARCHAND** Eva, **THUILLIER-DUVAL** Anne-Sophie, **CARRE** Annie, **DUDOUT** Karine, **RASSELET** Paul-Charles, **GRAIN** Serge, **PORTAIL** Reynald, **MARZIN** Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s)** : **DECONIHOUT** Claude, **ROZAY** Jean-Yves, **HEBERT** Mickaël, **GRAIN** Angèle.

Monsieur **DECONIHOUT** Claude donne procuration à Monsieur **VEZIER** Stéphane.

Le Quorum est constaté.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame **PEPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

**TARIFS GARAGES COMMUNAUX**

Pour l'année 2025, le tarif mensuel de location des garages communaux était de 45 €.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**11 Voix Pour**) de ne pas augmenter le tarif mensuel de location des garages communaux.

Le tarif mensuel de location des garages communaux est donc fixé à 45€ pour l'année 2026.

**TARIFS CANTINE SCOLAIRE**

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**11 Voix Pour**), de ne pas modifier les tarifs de cantine scolaire par rapport à N-1, et de les maintenir comme suit :

- **1.75 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est inférieur à 500.
- **3.50 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est supérieur à 501.
- **4.35 €** pour les repas des enfants non-inscrits (occasionnels).
- **5.25 €** pour les repas des instituteurs et extérieurs.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

**TARIFS SALLE LE MASCARET**

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide (**11 Voix Pour**), de ne pas augmenter les tarifs des forfaits de location de la salle « Le Mascaret », et de modifier le tarif « Vin d'honneur ».

A compter du 1er/01/2026, les tarifs sont les suivants :

**Tarifs pour les fêtes et cérémonies (anniversaires, mariages, ...)** :

|     | HABITANTS DE LA<br>COMMUNE | HORS COMMUNE |
|-----|----------------------------|--------------|
| 48H | 370€                       | 620€         |

|                    |                |                |
|--------------------|----------------|----------------|
| 24H                | 250€           | 400€           |
| 12H                | 170€           | 250€           |
| Location vaisselle | 1.80€/personne | 1.80€/personne |

**Tarifs pour les vins d'honneur :**

|                    | HABITANTS DE LA COMMUNE | HORS COMMUNE |
|--------------------|-------------------------|--------------|
| 4H                 | 50€                     | 80€          |
| Location vaisselle | 1€/personne             | 1€/personne  |

Ces tarifs sont applicables dès le 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une remise de 50% une fois par an aux employés communaux titulaires d'un contrat d'au moins un an (**11 Voix Pour**).

**TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**11 Voix Pour**), d'appliquer les tarifs suivants, pour l'année 2026, concernant les concessions cimetièrè :

- Concession cimetièrè (50 ans) 250.00 €
- Concession columbarium simple (50 ans) 900.00 €
- Concession columbarium double (50 ans) 1 400.00 €

Pour tout ajout d'urne sur monument existant : 50.00 €.

A ce jour, les cavurnes sont interdites.

**TARIFS ALSH**

Monsieur le Maire fait un rappel sur les tarifs appliqués en 2025.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**11 Voix Pour**), d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1er/01/2026, en appliquant une augmentation de 10% pour les enfants non scolarisés à l'Ecole Les Abeilles.

**Tarifs ALSH 2026**

**Frais d'inscription pour les enfants scolarisés à l'écoles « Les Abeilles » : 10€**

✓ **Période scolaire** : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ouvert aux enfants scolarisés à l'école « Les Abeilles » et aux collégiens mesnillais de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 19h.

|      | QF < 500 | 501 < QF < 1500 | QF > 1500 |
|------|----------|-----------------|-----------|
| 1h   | 1.70 €   | 2.20 €          | 2.45 €    |
| 1/2h | 0.90 €   | 1.10 €          | 1.25 €    |

✓ **Mercredi et vacances scolaires de 8h00 à 18h00**

|                         | <b>QF &lt; 500</b> | <b>501 &lt; QF &lt; 1500</b> | <b>QF &gt; 1500</b> |
|-------------------------|--------------------|------------------------------|---------------------|
| Matin 8h – 12h          | 5.30 €             | 5.51 €                       | 5.71 €              |
| Déjeuner 12h –<br>14h   | 3.77 €             | 3.98 €                       | 4.18 €              |
| A-Midi 14h –<br>17h     | 4.69 €             | 4.95 €                       | 5.20 €              |
| 17h – 18h               | 1.73 €             | 2.24 €                       | 2.50 €              |
| Journée 8h –<br>17h     | 12.24 €            | 12.85 €                      | 13.47 €             |
| Journée 8h –<br>18h     | 13.57 €            | 14.28 €                      | 15 €                |
| Sortie<br>extrascolaire | 15.30 € la journée |                              |                     |

*Si 3 enfants ou plus scolarisés au Mesnil sous Jumèges : -10% sur l'ensemble facturé.*

**Frais d'inscription pour les enfants non scolarisés à l'écoles « Les Abeilles » : 20 €**

✓ **Mercredi et vacances scolaires de 8h00 à 18h00**

|                         | <b>QF &lt; 500</b> | <b>501 &lt; QF &lt; 1500</b> | <b>QF &gt; 1500</b> |
|-------------------------|--------------------|------------------------------|---------------------|
| Matin 8h – 12h          | 5.83 €             | 6.06 €                       | 6.28 €              |
| Déjeuner 12h –<br>14h   | 4.15 €             | 4.38 €                       | 4.60 €              |
| A-Midi 14h –<br>17h     | 5.16 €             | 5.45 €                       | 5.72 €              |
| 17h – 18h               | 1.90 €             | 2.46 €                       | 2.75 €              |
| Journée 8h –<br>17h     | 13.46 €            | 14.14 €                      | 14.82 €             |
| Journée 8h –<br>18h     | 14.93 €            | 15.71 €                      | 16.50 €             |
| Sortie<br>extrascolaire | 16.83 € la journée |                              |                     |

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Encadrement et animation auprès d'enfants de 3 à 17 ans, dans le lieu d'affectation suivant : locaux de l'ALSH.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 19/01/2026, un emploi permanent d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (A,B,C) et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35ème (X/35ème).

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- ✓ le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- ✓ la nature des fonctions,
- ✓ les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- ✓ les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré .... ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de .....*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour) :**

✓ De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C (A, B, C) pour effectuer les missions d'encadrement et animation auprès d'enfants de 3 à 17 ans, dans le lieu d'affectation suivant : locaux de l'ALSH à temps non complet à raison de 22/35ème (X/35ème), à compter du 19/01/2026.

✓ Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant. (*Préciser le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération*),

✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131, du budget primitif 2026.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (FACIL, FAA,...) POUR LE CHANGEMENT DES RADIATEURS DE LA SALLE LE MASCARET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de changement des radiateurs de la salle des fêtes Le Mascaret, sis Place Joseph Lefebvre, Le Mesnil sous Jumièges (76480).

Considérant que les radiateurs actuels sont soit hors service, soit obsolètes, et qu'il convient de les remplacer.

Considérant que ce changement de radiateur vise à améliorer le confort dans la salle des fêtes et à faire des économies d'énergie.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3000€ HT,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**11 Voix Pour**) :

- 1) Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des financeurs (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Métropole Rouen Normandie (FACIL, FAA, ...)) ;
- 2) Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (FACIL CULTURE) POUR LA RENOVATION DES BANCS DE L'EGLISE SAINT PHILIBERT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de rénovation des bancs de l'église Saint Philibert du Mesnil sous Jumièges (76480).

Considérant que les bancs actuels sont vieillissants.

Considérant que qu'il y a lieu de les rénover pour la sécurité des personnes.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2000€ HT,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**11 Voix Pour**) :

- Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des financeurs (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Métropole Rouen Normandie (FACIL Culture), ...)) ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

**MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTE**

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'installer un distributeur de baguettes, Place Joseph Lefebvre.

2 devis ont été réalisés auprès de Ma Baguette, et d'Ici Baguettes : le coût de l'opération varie entre 14000€ et 17000€ environ, en fonction de la capacité de la machine.

La commune investirait dans le distributeur de baguettes, et ferait une location mensuelle ou annuelle de cette machine auprès de la boulangerie de Yainville.

Monsieur le Maire va se renseigner quant à l'éventualité d'une location de la machine en lieu et place de l'achat.

## PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS

Monsieur le Maire expose que le règlement de collecte des déchets été présenté et adopté en Conseil Métropolitain lors de la séance du 30 juin 2025.

Le document, envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 11/12/2025, fixe les règles générales de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et, de ce fait, sur le territoire de notre commune.

Il retrace plusieurs points :

- ✓ Préambule
- ✓ Article I° : dispositions générales
- ✓ Article II° : Définitions
- ✓ Article III° : Les déchets autorisés à la collecte
- ✓ Article IV° : Les déchets autorisés à la collecte sous condition de paiement d'une redevance spéciale (RS)
- ✓ Article V° : Les déchets interdits à la collecte mais admis en déchetterie
- ✓ Article VI° : Les déchets interdits à la collecte et en apport à la déchetterie
- ✓ Article VII° : Conditions générales de collecte
- ✓ Article VIII° : La mise à disposition de contenants
- ✓ Article IX° : Réseau de déchetterie
- ✓ Article X° : La prévention des risques
- ✓ Article XI° : Le financement du service
- ✓ Article XII° : La verbalisation des incivilités et des infractions au présent règlement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté va être pris en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés.

## POINT SUR LA SITUATION COMPTABLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait un point sur la situation comptable de la commune du 01/01/2025 au 30/11/2025.

|  |  |
|--|--|
| Dépenses de fonctionnement : 633 820.81€ | Recettes de fonctionnement : 645 732.98€ |
| Dépenses d'investissement : 25 865.27€   | Recettes d'investissement : 189 956.02€  |

|   |   |
|---|---|
| <b>TOTAL DES DEPENSES : 659 686.08€</b> | <b>TOTAL DES RECETTES : 835 689.00€</b> |
|---|---|

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque différents points :

- ✓ Remerciement de la Paroisse Saint Philibert pour le prêt de la salle des fêtes pour le repas de la fraternité
- ✓ Invitation par l'archevêque de Rouen : plusieurs maires étaient invités pour recueillir les ressentis de chacun sur l'époque actuelle
- ✓ Point sur les travaux :

\* Préau : suite à la commission travaux, une demande a été faite aux différentes entreprises de reprendre leurs offres pour permettre d'avoir un réel point de comparaison. Les travaux sont prévus pour l'été 2026.

\* Géothermie : la société GTR a été retenue pour le forage de reconnaissance, elle doit renvoyer un devis actualisé. Les travaux sont prévus pour le mois de février 2026.

- ✓ Abattage d'arbres dans le marais rue Alluet ; glissement d'un chemin vers un fossé, des buses ont été installées en préventif.

**Madame VEZIER Karine** informe d'une journée organisée par la Fédération de la Chasse 76, le 04/06/2026, lors du festival animalier. Elle informe de la réservation du bus, entièrement pris en charge par la FDC76.

**Madame LEMARCHAND Eva et Monsieur PORTAIL Reynald** font un point sur le marais communal :

- La lagune de la station d'épuration a été tondue, il reste 1 arbre ou 2 à abattre ;
- Le 02/02/2026, la fédération des Chasseurs va faire visiter notre marais qui sera pris pour modèle ;
- La taille des arbres têtards n'a pas commencé
- Le broyage de l'unité 7 n'a pas été fait correctement ; il y a des points à reprendre.

**Madame THUILLIER-DUVAL Anne-Sophie** fait un très bon retour sur le repas des anciens, malgré la musique un peu forte, ce qui ne favorisait pas les échanges entre les convives.

**Monsieur RASSELET Paul-Charles** trouve que les fossés du marais sont très propres.

**Monsieur GRAIN Serge** évoque la situation de 2 jeunes collégiens et/ou lycéens qui prennent le bus à l'arrêt juste à côté de chez lui. Il ne sait pas d'où ils viennent, mais trouve dommage d'avoir déplacé l'arrêt de bus alors qu'il n'y a actuellement plus d'enfants qui prennent le bus à cet arrêt.

Madame THUILLIER-DUVAL Anne-Sophie lui répond qu'elle n'a pas connaissance de ces 2 jeunes, et, qu'ils n'hésitent pas à se manifester auprès de la mairie pour en discuter. Elle propose à Monsieur GRAIN Serge d'aller à leur rencontre pour leur dire.

**Madame DUDOUT Karine** relate qu'une construction d'un hangar agricole a été faite sans affichage du permis de construire, et, que cette construction est située en zone inondable sur le Conihout.

**Monsieur le Maire** précise que Madame CARRE Annie est déjà venue le voir au sujet de cette construction.

**Madame CARRE Annie** confirme qu'à la demande de voisins proches de cette construction, elle est venue rencontrer Monsieur le Maire pour lui demander d'intervenir afin que le chantier soit interrompu. Elle précise qu'il s'agit d'un grand bâtiment agricole d'une centaine de m<sup>2</sup>, et d'environ 4 mètres de hauteur, situé, en limite de propriété, à 7 m de l'habitation des voisins (ce qui leur supprime une partie de leur vue sur Seine). De plus, préalablement à cette construction, le terrain a été remblayé et les voisins craignent les inondations lors des prochaines crues de la Seine.

**Monsieur le Maire** précise qu'un courrier a été fait pour demander aux personnes concernées d'arrêter des travaux commencés tant que le permis de construire n'a pas été accordé.

**Madame LEMARCHAND Eva** est surprise de l'apparition d'un nouveau « chalet », assez conséquent, sur une propriété de la route du Halage... sans affichage.

**Madame CARRE Annie** informe le Conseil qu'elle a été en contact avec Monsieur Martel du Syndicat Mixte de la Seine Normande qui lui a précisée que les branches coupées devraient être ramassées avant fin décembre.

Elle dit aussi que suite à son étude lancée en juillet 2024, à titre personnel pour limiter le risque inondation chez elle, elle a reçu une réponse positive pour l'installation de bâtarde d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 21H00.

Le Maire,

VEZIER Stéphane

